

**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine**  
**du**  
**Vendredi 11 décembre 2020 à 14h30**  
**Salle des Fêtes de Ploërmel (56)**

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION**

Les délégués du Syndicat Mixte EPTB Vilaine se sont réunis le **vendredi 11 décembre 2020** à 14h30 à la salle des Fêtes de Ploërmel (56), pour le Comité Syndical sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Collège des EPCI :

Mme Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande  
Mme Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande  
M. Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval  
M. Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval  
M. Philippe JOUNY, CC Pontchateau-St Gildas des Bois  
M. Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de la région de Nozay  
M. Stéphanie PIQUET, Liffré-Cormier Communauté  
M. David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté  
M. Jean RONSIN, Montfort Communauté  
M. Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté  
M. Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté  
M. Bernard LECUYER, Pontivy Communauté  
M. Daniel AUDO, Pontivy Communauté  
M. Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté  
M. Jean-François MARY, Redon Agglomération  
M. Yohann MORISOT, Redon Agglomération  
M. Pascal HERVÉ, Rennes Métropole  
M. Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole  
M. Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté  
M. Patrick HERVIOU, St Méen-Montauban Communauté  
M. Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté  
Mme Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté  
M. Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté  
Mme Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté  
M. Michel ERRARD, Vitré Communauté

Collège Eau Potable :

M. Bernard LE GUEN, CAP Atlantique  
M. Rémi PITRÉ, Production eau potable Ouest 35  
M. Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan  
M. Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan

Collège Département-Région :

M. Bernard LEBEAU, Département de Loire-Atlantique  
Mme Solène MICHENOT, Département d'Ille et Vilaine

**POUVOIRS :**

M. Alain GUIHARD, Arc Sud Bretagne donne pouvoir à M. Pascal HERVE, Rennes Métropole  
M. Yann YHUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté donne pouvoir à Patrick LE DIFFON  
M. Joseph DAVID, CAP Atlantique collège EPCI donne pouvoir à M. Bernard LE GUEN, CAP Atlantique collège eau potable  
M. Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglo donne pouvoir à M. Jean-François MARY, Redon agglomération  
M. Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres donne pouvoir à M. Michel POUPART, CC Châteaubriant-Derval

Assistaient également à la séance :

Sophie GRIBIUS, Rennes Métropole  
Jean-Luc JEGOU, Directeur Général de l'EPTB Vilaine  
Aldo PENASSO, Responsable du Pôle Ouvrages hydrauliques et Eau potable  
Hélène CALLE, Responsable Administrative et Financière à l'EPTB Vilaine  
Christophe DANQUERQUE, Responsable Cellule Planification et prospective  
Catherine POTIER, Assistante Pôle Administratif et financier et chargée d'accueil  
Claire-Lise PERRONNEAU, Assistante cellule Planification-prospective et Secrétariat des assemblées

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine  
du  
Vendredi 11 décembre 2020 à 14h30  
Salle des Fêtes de Ploërmel (56)**

**12 - GEMA – Délégation de fonction aux Vice-Président(e)s des unités GEMA et compétences associées**

L'ARTICLE 9 des statuts de l'EPTB Vilaine précise que le Président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte. Il est élu par le Comité Syndical.

Le Président :

- exécute les délibérations du Comité Syndical ;
- est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de l'EPTB Vilaine ;
- est seul chargé de l'administration.
  - il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.
  - il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur.
  - ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Le contenu et les modalités de mise en œuvre de ces délégations sont fixés dans le règlement intérieur.
- représente l'EPTB Vilaine auprès des partenaires,
- représente l'EPTB Vilaine en justice.

**Ainsi dans ce cadre, il est possible de donner des délégations dans l'exercice de leur fonction au (à la) Vice-Président(e) en charge de l'Unité de Gestion Vilaine Aval et aux Vice-Président(e)s des unités Vilaine Amont Est et Ouest**

Le cadre de ces délégations est précisé à l'article 22 du règlement intérieur. Les Vice-Président(e)s ont vocation à traiter les affaires courantes de l'Etablissement. Leurs délégations ponctuelles ou récurrentes au bureau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Les Vice-Président(e)s ne pourront recevoir de délégation du Comité Syndical pour les points suivants:

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- approbation du compte administratif ;
- modifications des conditions initiales de composition, de durée et de fonctionnement des comités territoriaux ;
- dissolution des comités territoriaux.

Selon l'article 25 du règlement intérieur, le Président peut ensuite déléguer par arrêté sa signature ou son pouvoir aux Vice-Président(e)s de son choix.

L'article 23 du règlement intérieur précise la création de commissions territoriales. L'établissement de conventions de délégation ou de protocoles de transfert établis dans le cadre de la mise en œuvre des missions « à la carte » impose la création de commissions territoriales. Leur objet est de suivre la bonne exécution de la convention ou du protocole et de préparer et de suivre le programme de travaux et autres actions. Cette commission n'a pas de pouvoir budgétaire ou décisionnel, en dehors des délégations données par le Président de l'EPTB. On rappelle que les décisions budgétaires, et en

particulier les participations des EPCI, sont cadrées par l'annexe financière du protocole de transfert débattue et révisée après délibération des instances des EPCI concernées et de l'EPTB.

Dans le cas de conventions avec plusieurs EPCI, mais couvrant une unité hydrographique cohérente, une commission unique peut être créée à la demande des EPCI concernés. Ce sont ici les comités territoriaux des unités de gestion des milieux aquatiques.

Le comité est composé de droit de tous les conseillers syndicaux délégués par le ou les EPCI concernés et peut comporter d'autres conseillers syndicaux volontaires ; il prend le nom du bassin hydrographique faisant l'objet de la convention ou du protocole.

Les conseillers syndicaux composant le comité territorial désignent un président parmi eux dès la mise en place de celui-ci. Les conseillers syndicaux décident de l'élargissement de leur commission territoriale aux acteurs de terrain, - en particulier des élus locaux, qu'ils souhaitent associer aux travaux de cette commission territoriale. Le Président du comité territorial informe le bureau de la composition élargie de sa commission.

Par la voix de son président, le comité territorial rend compte de ses travaux et propositions. Chaque année, il dresse un bilan financier avec l'aide des services du syndicat mixte, le suivi des actions menées, et formule des propositions pour l'exercice à venir. Ce rapport est transmis au bureau dans les délais permettant son examen au débat d'orientations budgétaires. Ces informations doivent permettre aux EPCI ayant fait le choix d'instaurer la taxe GEMAPI de définir le montant des recettes dédiées dans les délais requis.

**Les Vice-Président(e)s en charge de l'Unité de Gestion Vilaine Aval et des unités Vilaine Amont Est et Ouest assurent respectivement les présidences des Comités territoriaux des Unités de gestion Vilaine Aval et des Unités Amont Est et Ouest.** Ils sont habilités à prendre toute mesure utile pour assurer le fonctionnement des comités qu'ils(elles) président, notamment pour la préparation et l'instruction des dossiers relatifs à l'exercice des compétences relevant de leur comité.

**Le Comité Syndical, décide à l'unanimité des 845,5 voix sur 845,5 :**

- **de donner délégation de fonction aux Président(e)s des comités territoriaux, conformément aux cadres de Vice-Président(e) membre du Bureau Syndical, dans la limite des domaines d'intervention du Comité Territorial qu'ils(elles) président.**
- **de donner délégation pour la signature de tout courrier, acte, document, arrêté, convention, contrat, marché et avenant nécessaire à l'exécution des décisions prises par le Comité Syndical ou le Bureau ou intervenant dans les matières déléguées au Président par le Comité Syndical ou de représenter le Président sur le territoire de l'Unité de Gestion.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président de l'EPTB Vilaine**

**Jean-François MARY**